

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 80'060'000.- pour financer la construction du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 12 février 2024 de 8h à 9h45 dans la Salle Romane, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de M. Olivier Gfeller, Président rapporteur et de Mmes et MM. Circé Barbezat-Fuchs, Céline Baux, Eliane Desarzens, John Desmeules, Grégory Devaud, Pierre-Alain Favrod, Nathalie Jaccard, Pierre Kaelin, Pierre-André Romanens et Félix Stürner.

Mme Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) était accompagnée par MM. Michel Staffoni, Directeur général de la DGIP, Pierre de Almeida, Directeur de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité – DIAD – à la DGIP, Pedro Cohelo, Directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire – DGEP – au DEF et de Mme Astrid Bucher, Responsable infrastructures et bâtiments à la DGEP.

Pour le secrétariat de la commission était présente Mme Sylvie Chassot, Secrétaire de commissions parlementaires, qui s'est chargée de la rédaction des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le crédit de construction demandé, d'un montant de plus de 80 millions, contribuera au développement de la région. Il offrira aux jeunes la possibilité d'étudier plus près de leur domicile. Il permettra aussi de soulager la pression sur les logements dans la Riviera. Le projet répond également au besoin grandissant de places dans les gymnases. Enfin, il permet d'augmenter le nombre de salles de gymnastique dans le Canton. Le bâtiment répond aux exigences posées par le Conseil d'Etat en matière de durabilité, mais aussi en matière de stratégie immobilière, car le Canton sera propriétaire de ce gymnase qu'il construit lui-même.

La planification cantonale prévoit de longue date deux nouveaux gymnases (Aigle et Echallens), auxquels est venu s'ajouter celui de Crissier. Ces trois gymnases correspondent à un besoin projeté de 120 à 130 classes supplémentaires à l'horizon 2040. Ce besoin est grandissant en raison de la croissance démographique.

En matière de programme et de salles mises à disposition, ce gymnase sera exemplaire puisqu'il permettra non seulement d'accueillir quelques 45 classes, mais aussi d'enseigner sur le site même l'éducation physique et sportive. Les salles de sport ainsi que l'aula seront, au besoin, mises à disposition des associations et clubs locaux. Il en va de même pour l'antenne de la Bibliothèque cantonale universitaire qui sera ouverte au public.

En matière de mobilité, l'ouverture de ce gymnase sur l'Est vaudois était nécessaire afin notamment d'accueillir les jeunes de la région du Chablais. Ces derniers se déplacent aujourd'hui majoritairement jusqu'au Gymnase du Burier sis à la Tour-de-Peilz.

L'accessibilité du Gymnase d'Aigle est aisée en raison de la proximité des transports publics. Le projet prévoit de promouvoir la mobilité douce et active des jeunes et des enseignants par la mise à disposition de 300 places de vélos sur le site.

3. DISCUSSION GENERALE

Cet établissement ne sera pas intercantonal, ce que d'aucuns pourraient regretter. La DGEP a cependant expliqué à la commission que le Gymnase du Chablais pourra, sous conditions définies, accueillir quelques étudiants valaisans.

Concernant l'accueil réservé à ce projet, des membres de la commission venant de la région ont témoigné de l'enthousiasme que suscite ce projet dans le Chablais. Ce gymnase sera indéniablement un plus pour les familles de la Région.

Après avoir déclaré ses intérêts, le Syndic d'Aigle, qui estime ce projet exemplaire et bien géré, informe la commission du fait que sa commune a d'ores et déjà entrepris un certain nombre de démarches afin notamment de faciliter l'accès au futur gymnase, par une refonte des rues d'accès et la création d'un passage souterrain facilitant le cheminement jusqu'à la gare. Les autorités locales attendent maintenant la finalisation de ce décret pour demander au Conseil communal un crédit portant sur la partie participation communale aux infrastructures sportives. La Commune a d'ores et déjà un certain nombre de garanties, notamment de l'Etat, quant à une subvention possible sur ce projet en lien avec les activités sportives.

Le Syndic d'Aigle indique enfin que des séances de conciliation ont eu lieu et ont permis de rassurer les riverains sur l'évolution du projet, sur l'utilisation du bâtiment et sur son implantation. Le dernier point en suspens concerne les horaires d'utilisation des infrastructures sportives extérieures.

Une commissaire, Municipale honoraire de Bex, indique que le projet a également convaincu sa Commune qui avait à l'origine proposé un terrain pour son implantation.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

En préambule, il convient d'apporter les précisions suivantes pour la bonne lecture de ce chapitre : seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés ; la numérotation des sous-chapitres se réfère à celle de l'EMPD.

Point 1.3 Expression des besoins

Dans sa réponse à une question portant sur la planification, le Directeur adjoint de la DGEP explique qu'à ce jour, ce sont 900 gymnasiens de la région qui pourraient être enclassés à Aigle. La mise en service des gymnases d'Aigle, d'Echallens et de Crissier devrait absorber l'augmentation des besoins jusqu'en 2040. Cependant, le passage à la maturité en quatre ans générera d'autres besoins qui feront l'objet d'une planification distincte, plus fine, qui sera présentée au Conseil d'Etat dans les semaines à venir. Cette planification du passage à la maturité en 4 ans prévoit d'absorber les besoins dans les gymnases existants ou dans ceux dont la construction est déjà prévue. Elle intègre également les questions de rénovation et d'assainissement énergétiques de l'ensemble des gymnases vaudois.

Concernant l'avenir du Gymnase du Burier, le Directeur adjoint de la DGEP rappelle qu'avec ses 2'000 élèves, il est le plus grand gymnase du Canton. Le Conseil d'Etat s'est engagé à en réduire la taille. D'ici 2027-28, il s'agira de fermer les 19 classes supplémentaires ayant dû être ouvertes pour faire face aux besoins ces dernières années. Les structures provisoires mises en place devraient ainsi disparaître.

Au sujet des développements futurs, le site de Burier offre un potentiel de construction supplémentaire puisqu'il abrite une parcelle dont l'Etat est propriétaire et qui est actuellement affectée en zone d'utilité publique. L'Etat étudie la possibilité de poursuivre le développement de ce site en créant une antenne du COFOP (Centre d'orientation et de formation professionnelle) ou une école professionnelle. Des salles de sport supplémentaires sont également prévues.

Point 1.4 Concours d'architecture et d'ingénierie

L'EMPD précise que le projet se devait d'être « low-tech » dans le domaine de la construction. Afin de préciser ce qu'il est entendu par-là, le Directeur de la DIAD explique qu'il s'agit de privilégier les technologies faciles

à utiliser et à faible consommation d'énergie. Par exemple, le projet ne prévoit pas de ventilation double flux et les fenêtres seront ouvertes à la main.

1.5 Programme des locaux

Utilisation des locaux par les sociétés

Dans les autres gymnases vaudois et à ce jour, il s'avère que c'est la Direction d'établissement qui habituellement gère l'utilisation des salles en-dehors des heures de cours par des clubs et des associations. S'agissant du gymnase d'Aigle, la DGEP travaille avec la Commune d'Aigle à l'élaboration d'un autre modèle qui verrait la commune, mieux renseignée sur le tissu associatif de la région, en charge de cette gestion hors des heures de cours.

Au sein de la commission, une personne témoigne de la bonne marche d'un système de gestion de ce type mis en œuvre dans sa commune : les écoles gèrent l'occupation des salles jusqu'à 17h, ensuite la Commune prend le relai.

Places de stationnement

Le nombre de places de stationnement prévues est considéré comme faible : comment et à qui les autorisations seront-elles attribuées ? Le nombre de places proposées se situant effectivement dans la fourchette basse des normes VSS, elles seront mises à disposition des enseignants et des élèves durant la journée en fonction des plans de mobilité. Des tarifs pourraient être appliqués, notamment pour les enseignants. Il faut encore noter que si les mesures d'incitation à la mobilité douce devaient porter leur fruit, certaines de ces places pourraient être supprimées.

Couverts à vélo

La commission apprend qu'au GIB (Gymnase intercommunal de la Broye), certains jeunes ne viennent plus à vélo depuis que les couverts ne protègent leurs véhicules que partiellement. Le parking à scooter du GIB, totalement à découvert, fait craindre à un certain nombre d'utilisateurs une détérioration de leur véhicule. Se pose dès lors la question de savoir ce qui justifie qu'un des emplacements prévus dans le projet d'Aigle n'offre qu'une couverture partielle des vélos. La DGIP précise que la grande majorité des places vélos est totalement couverte. Seules les places directement devant l'entrée principale située au nord ne sont que partiellement couvertes, pour des raisons esthétiques et architecturales. Cependant, s'il devenait nécessaire par la suite de les couvrir, il serait possible de le faire.

Bornes de recharge ebike

Une voix s'élève dans la commission pour regretter que le projet de bornes ne comporte pas de recharge pour les vélos électriques. Les prises à l'intérieur des bâtiments étant déjà très sollicitées, le branchement des batteries de ebike pourrait vite devenir encombrant au vu du nombre d'utilisateurs.

Stationnement personnes à mobilité réduite (PMR)

Le fait que le projet ne comporte que deux places de parc pour personnes à mobilité réduite suscite l'étonnement. La DGIP et la DGEP rappellent que l'ensemble des accès a été pensé pour les PMR avec l'aide de l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH). L'aula, les installations sportives, les vestiaires et les salles de classe, notamment, répondent à cette attente. En outre, le projet est en mesure de s'adapter aux éventuels nouveaux besoins qui se présenteraient. Au sujet des places de stationnement à proprement parler, la mise à disposition de deux places PMR répond aux normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) en la matière.

Cafétéria

Répondant à une inquiétude exprimée au sujet de la grandeur de la cafétéria, le Directeur adjoint de la DGEP confirme que le nombre de places étant ce qu'il est (312 places), les services de midi s'organiseront en deux temps.

1.6.2 Terrain

La commission a constaté que les propriétaires de la maison individuelle sise tout au sud à la frontière du périmètre n'ont formulé aucune opposition. S'agissant de la parcelle 1105, ce bâtiment, voué à être démoli

pour accueillir une partie du parc, est une ancienne infirmerie, utilisée provisoirement par la Commune d'Aigle.

1.6.4 Aménagements extérieurs

Il a été relevé avec satisfaction que les terres d'excavation pourront être utilisées sur le site.

1.6.5 Concept constructif

Le fait qu'aucune solution de stockage de l'énergie n'a été prévue suscite quelques regrets. Ce d'autant plus que la capacité de la toiture à produire de l'énergie solaire est élevée. C'est dès la conception de la technique du bâtiment que ces questions doivent être abordées, afin notamment de prévoir les bons câbles, les bons espaces, les bons tubes au bon endroit dès la genèse du projet, quitte à dépenser plus a posteriori. La Cheffe de Département indique que la DGIP s'occupera de la question du stockage dans le cadre d'une stratégie globale, en cours de développement. Cette stratégie vise à atteindre l'autonomie électrique des bâtiments de l'Etat en 2035 par l'analyse de chaque édifice et la pose de panneaux photovoltaïques, voire le stockage de l'énergie solaire. En outre, selon les experts, les solutions techniques dans ce domaine ne sont, à ce jour, pas tout à fait mûres pour une utilisation à large échelle.

Concernant les récupérateurs d'eau de pluie, la DGIP confirme qu'aucun dispositif de ce type n'est prévu, car la taille du bâtiment exigerait d'énormes récupérateurs d'eau qui ne seraient dès lors pas efficaces.

La Cheffe de Département ajoute qu'en cours d'élaboration du projet, des choix de construction se font selon un principe de proportionnalité par rapport au besoin et à l'engagement. Le souhait est d'éviter d'avoir à retarder le projet en raison d'études supplémentaires. Le bilan sur cet objet reste extrêmement positif, même s'il ne correspond pas tout à fait à la manière dont il aurait été pensé s'il avait été conçu aujourd'hui. Déjà exemplaire, le bilan énergétique et environnemental du bâtiment pourra encore évoluer à l'avenir. Son efficacité pourra être améliorée en y ajoutant certaines technologies. La priorité est cependant actuellement donnée à la réalisation, pour répondre aux besoins des élèves et des enseignants.

Par ailleurs, la direction de la DIAD prend note des recommandations au sujet de la nécessaire anticipation des éléments techniques utiles à l'installation, telles les batteries pour le stockage de l'énergie. Les galeries de câbles électriques seront faites de manière à pouvoir accueillir des éléments supplémentaires après coup.

1.8 Coûts et délais

Une discussion est entamée autour de la question de l'estimation des coûts, des marges à disposition et de la conduite des travaux. La commission s'interroge sur les raisons qui expliquent que le budget n'est pas établi soumissions rentrées. La DGIP explique que les coûts ont été calculés sur la base de ratios connus de prix au m² ou au m³. Un risque de 5% par CFC a été intégré, ainsi qu'une ligne « divers et imprévus » de 4%. La démolition de l'hôpital et l'analyse des terrains, déjà avancées, garantissent qu'aucune mauvaise surprise n'est à prévoir de ce côté-là. Un budget sur la base de soumissions rentrées n'est pas possible pour des projets de cette envergure en raison notamment de contraintes relatives au calendrier : les prix ne sont valables qu'une année. Les montants de réserve sont, de plus, jugés suffisants.

Au sujet de la structure organisationnelle de l'opération, la DGIP précise qu'il s'agit d'un « mandat traditionnel » et non d'un contrat d'entreprise totale ou générale comme ce fut le cas pour la construction du HRC. Ce mode de faire permet notamment de favoriser les entreprises locales.

La DGIP rassure la commission concernant le budget largement déficitaire du HRC. En effet, le processus éprouvé pour les projets d'infrastructures de l'Etat intègre deux niveaux de suivi et de contrôle financier, soit le Comité de projet (CoPro) et le Comité de pilotage (CoPil). On évite ainsi la dilution des responsabilités en matière de validation des plus-values notamment. Il faut encore préciser que ça n'est pas l'Etat de Vaud qui a construit le HRC.

A propos de la qualité des sous-sols, la DGIP confirme que celle-ci a été vérifiée à deux reprises, soit avant, puis lors de la démolition de l'hôpital. Il s'est avéré qu'aucune pollution n'est à déplorer.

2. Mode de conduite du projet

Se pose la question de la représentation de la Municipalité d'Aigle au sein du CoPil ou du CoPro. Le Directeur de la DGIP explique que le CoPro est composé d'utilisateurs proches des besoins, ce qui implique qu'en cas de problème, la commune pourrait aussi en faire partie. Quant au CoPil, piloté par le Directeur général de DGIP avec son homologue de la DGEP, il pourrait aussi intégrer, au besoin, des représentants de la Municipalité.

3.2 Amortissement annuel

Suite à une question à ce sujet, la DGIP explique que l'amortissement est prévu sur 25 ans en vertu de directives financières de l'Etat. S'agissant des crédits d'étude, ceux-ci sont toujours amortis sur 10 ans.

3.4.2 Conséquence sur l'effectif du personnel

Le recrutement du personnel enseignant suscite des interrogations. Le Directeur adjoint de la DGEP explique que les 79,2 ETP enseignants nécessaires au fonctionnement du gymnase seront des nouveaux engagements. Il précise que le recrutement d'enseignants dans les gymnases n'est pas problématique.

3.8 Programme de législature et PDCn

La commission a entamé une discussion sur la question des WC non genrés, respectivement des vestiaires et des douches. Le Directeur adjoint de la DGEP indique que les vestiaires offrent la possibilité de se changer dans des cabines isolées. Des vestiaires sont prévus pour les enseignant.e.s et ils seront accessibles aux PMR. L'ensemble du dispositif sera flexible et il permettra de trouver une solution pour chaque cas particulier.

La Cheffe de Département ajoute que dans les écoles, les lieux non mixtes font aussi partie des lieux de sociabilisation dont les jeunes ont besoin. La réflexion diffère de celle qui a trait aux lieux de restauration, par exemple. L'idée est de proposer des toilettes qui permettent une réelle intimité, c'est-à-dire fermée de haut en bas.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 2

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 10 voix et une abstention.

Article 3

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Montreux, le 25.2 2024

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller*

Annexe :

- Communiqué de la Commission (à paraître le jeudi après-midi 29 février 2024)